



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Vienne

Mairie de La Chaussée
4, rue de Saint Jean de Sauves
86330 LA CHAUSSEE
05 49 22 73 67



Séance du 23 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 décembre.

Le Conseil municipal de la Commune de La Chaussée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Mr LEGRAND Alain, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 8

Date de convocation du Conseil municipal : 18 décembre 2025

Étaient présents : Chauvet M, Boulé G, Pottier X, Legrand A, Bert S, Doriol MJ, Giroire JJ, Rutault B

Mme Chauvet a été nommée secrétaire de séance

L'ordre du jour est ainsi fixé :

23/12/2025	Renouvellement de l'adhésion à la médiation préalable obligatoire dans certains litiges de la fonction publique mise en œuvre par le CDG86	2025-44
23/12/2025	Approbation de la convention d'accompagnement pour la transition Energie Climat	2025-45
23/12/2025	Convention de financement avec Énergies Vienne pour la subvention et l'avance remboursable accordées pour les travaux de réhabilitation énergétique de la mairie	2025-46

Objet : Renouvellement de l'adhésion à la médiation préalable obligatoire dans certains litiges de la fonction publique mise en œuvre par le CDG86

La médiation sera assurée par un agent du CDG spécialement formé à cet effet et présentant des garanties d'impartialité et de probité, dans le respect de la Charte des médiateurs des centres de gestion, et d'une stricte confidentialité. Elle se terminera soit par l'accord des parties, soit par un constat d'échec de la médiation, qui fera alors de nouveau courir les délais de recours.

Si les centres de gestion, en qualité de tiers de confiance, proposent une mission de médiation préalable obligatoire, les collectivités et établissements ont la faculté de choisir ou non d'y

adhérer. Cette adhésion n'occasionnera aucun frais ; seule la saisine du médiateur à l'occasion d'un litige entre un agent et sa collectivité donnera lieu à contribution financière.

L'intervention du Centre de Gestion de la Vienne fait ainsi l'objet d'une participation versée par la collectivité prévue à hauteur de :

- 250 € par dossier pour les collectivités affiliées au Centre de Gestion, comprenant l'examen du dossier, le temps de préparation et le temps de médiation en présence des parties ;
- 500 € par dossier pour les collectivités non affiliées au Centre de Gestion, comprenant l'examen du dossier, le temps de préparation et le temps de médiation en présence des parties ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à cette mission au regard de l'objet et des modalités proposées, le conseil municipal/d'administration, après en avoir délibéré :

DECIDE d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, proposée par le Centre de Gestion de la Vienne ;

Objet : Approbation de la convention d'accompagnement pour la transition Energie Climat

La convention "Accompagnement Économies d'Énergie Patrimoine Bâti" arrive à son terme le 31 décembre 2025.

Le décret fixant les règles de la 6ème période des certificats d'économies d'énergie (CEE) s'appliquera pour la période 2026-2030 et entrera en vigueur au 1er janvier 2026.

Dans ce cadre, SOREGIES propose la reconduction de cette convention, désormais intitulée "Convention Transition Énergie Climat"

VU la convention d'accompagnement pour la transition énergie Climat ayant pour objet de définir les conditions et modalités dans lesquelles SOREGIES et le Syndicat ÉNERGIES VIENNE s'engagent à accompagner la collectivité dans la réalisation d'opération d'économies d'énergies sur son patrimoine bâti afin de favoriser la maîtrise de la demande d'énergie et la mise en place de matériels performants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, DÉCIDE :

- d'APPROUVER la RECONDUCTION de la Convention d'accompagnement pour la transition Énergie Climat
- d'AUTORISER le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

Objet : convention de financement avec Énergies Vienne pour la subvention et l'avance remboursable accordées pour les travaux de réhabilitation énergétique de la mairie

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du plan de financement des travaux de la mairie, il a été établi une convention entre le Syndicat Énergies Vienne et la commune afin d'obtenir une subvention et une avance remboursable sans frais.

Pour un projet d'un montant de 105 465€ HT, le plan de financement, subvention comprise, est le suivant :

- Aide à l'investissement du Syndicat Énergies Vienne (subvention) : 26 366€ HT ;
- Montant de l'avance remboursable du Syndicat Énergies Vienne : 43 669€ HT ;
- Montant des autres subventions accordées : 35 430€ HT.

Le remboursement du crédit est réparti sur 15 ans et débute 2 ans après la fin des travaux, prévue en janvier 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la convention de financement entre le Syndicat Énergies Vienne et la commune de La Chaussée afin de bénéficier d'une subvention de 26 366€ et d'une avance remboursable pour le financement des travaux de réhabilitation énergétique de la mairie ;

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45